

Arrêté n° 2019-38 du 19 février 2019

**Portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028
du projet régional de santé de Corse**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;

Vu le décret du 27 juin 2018, portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté de l'ARS N°274 du 15 juin 2018, relatif à la consultation sur le projet régional de santé de Corse, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé de Corse, en date du 19 juillet 2018;

Vu l'avis de la préfète de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération de la Collectivité de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 20 septembre 2018;

Vu les avis des communes de Corse dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé de Corse est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté pour une période de 10 ans.

Article 2 : Le cadre d'orientation stratégique est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Corse à l'adresse suivante : <https://www.corse.ars.sante.fr>.

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé, quartier Saint Joseph-20700 Ajaccio ainsi que dans la délégation départementale de Haute-Corse, maison des affaires sociales, quartier du Fango-20200 Bastia.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

NORBERT NABET